



Municipalité de Messines
70, rue principale
Messines (Québec) J0X 2J0

Avis public

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le Conseil municipal de la municipalité de Messines, lors de sa séance régulière du mercredi 1^{er} mai 2019, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **49 et 51, chemin de l'Entrée Nord**

La demande de dérogation mineure a pour effet de déroger aux dispositions du règlement de zonage numéro 167, dans une zone du périmètre urbain, relatives aux normes applicables aux bâtiments accessoires à un usage autre que l'habitation :

- Article 8.2.2, marge latérale à 2.20 mètres au lieu de 5 mètres et à 4.16 mètres au lieu de 4.80 mètres.
- Article 8.2.3, distances entre un bâtiment principal à 2.26 mètres et 4.66 mètres au lieu de 7 mètres.

La demande de dérogation mineure a pour effet de déroger aux dispositions du règlement de lotissement 166, dans une zone du périmètre urbain, relatives aux normes applicables aux dimensions des lots :

- Article 7.2.1.2, largeur du lot à 46.59 mètres au lieu de 49 mètres.

- **23, chemin Beaulieu**

La demande de dérogation mineure a pour effet de déroger aux dispositions du règlement de zonage numéro 167, dans une zone villégiature, relatives aux normes applicables au bâtiment principal :

- Article 6.3.4.1.4, marge latérale à 1.18 mètres au lieu de 6 mètres.
- Article 6.3.1.7.3, occupation au sol de 6.8% au lieu de 5%.

La séance publique aura lieu à 19h00 au centre Multiculturel de Messines, situé au 70, rue Principale, Messines (Québec) J0X 2J0. Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil de la municipalité de Messines relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ à Messines, ce 17^e jour d'avril 2019.

Le directeur général
Jim Smith